

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 février 2024

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2024\_26****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
13****Nombre de votants :  
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, Mme Jessica JAMES, M. Adrien ARSENTO, conseillers municipaux

**Ont donné procuration :**

Mme Christine MOLINO, conseillère municipale à M. Jean-Marc SIMONI  
Mme Emilie PLAZA MORENO, conseillère municipale à Mme Christiane DELAIRE

Mme Michelle NOERO, conseillère municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absents excusés** : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, conseillère municipale.

**Objet de la délibération : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la création d'un Street Work Out à la Grave de Peille**

Vu les articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de subvention mis en place par le Département des Alpes Maritimes au titre de l'aide en faveur des équipements sportifs (Fiche n°18),

Vu le programme d'aide mis en place par l'agence nationale du sport au titre de l'aide en faveur des équipements sportifs,

Vu la sollicitation de l'ANS indiquant que les dossiers de demande de subventions, déjà présenté en 2023, au titre de l'agence nationale du sport ont la possibilité d'être représentés une deuxième et dernière fois en commission,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20240208-2024\_26-DE  
Reçu le 09/02/2024

Vu la politique sportive développée par la commune de Peille,

Vu la volonté de la commune de créer un Street Work Out et d'y associer du mobilier urbains de type bancs et tables,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le plan de financement ci-dessous.

<b>Participation</b>	<b>%</b>	<b>Montant HT</b>	
<b>ANS</b>	<b>50 %</b>	<b>13 338.00€</b>	<b>Maximum 80%</b>
<b>DEPARTEMENT</b>	<b>30 %</b>	<b>8 002.80€</b>	
<b>Commune de PEILLE</b>	<b>Au moins 20 %</b>	<b>5 335.20€</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>100 %</b>	<b>26 676.00€</b>	<b>100%</b>

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions au Département et à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de la création d'un Street Work Out à la Grave de Peille et à accomplir les formalités nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme préalables.
- Dit que la dépense communale est inscrite au budget 2024.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20240208-2024\_26-DE  
Reçu le 09/02/2024

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.